ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 3826

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la fixation du plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. La loi de finances pour 2002 a porté à 115 points l'indice de référence. Cette revalorisation a ainsi permis de porter le plafond majorable à 1 455 euros, compte tenu de la valeur du point de l'indice au 1er janvier 2002. Il lui demande les intentions du Gouvernement quant à la poursuite de cet effort et à la mise en place d'une revalorisation annuelle du nombre de points d'indice de référence permettant d'atteindre progressivement l'indice 130.

Texte de la réponse

Accélérant l'effort engagé, le projet de loi de finances pour 2003 prévoit un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui passera de 115 à 122,5 points. En effet, pour répondre plus rapidement aux attentes des anciens combattants et de leurs représentants, le Gouvernement a décidé d'augmenter ce plafond de 7,5 points dans le prochain budget, ce qui permettra d'atteindre plus rapidement l'objectif de 130 points. Le plafond majorable est ainsi fixé à 1 560 euros sur la base de la valeur du point de pension militaire d'invalidité en vigueur au 1er mars 2002, soit 12,73 euros. Cela correspond à une augmentation de 105 euros et équivaut à une progression de plus de 7 %. Un montant de 6,693 MEUR est affecté au financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : M. Léon Vachet
Circonscription : Bouches-du-Rhône (15e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3826
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3295
Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3872